AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 / 316

PORTANT ENREGISTREMENT DU FCPR PME UEMOA EN QUALITÉ DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'enregistrement du FCPR PME UEMOA présentée par la SGO CGF GESTION, en date du 11 décembre 2025 ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de la 101ème réunion, tenue le 06 octobre 2026, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) PME UEMOA est enregistré en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'enregistrement du FCPR PME UEMOA est autorisé sous le numéro **FCPR/2026-02.**

Article 2

Les caractéristiques du FCPR PME UEMOA se présentent comme ci-après :

Tableau n°1 : **Principales caractéristiques du FCPR PME UEMOA**

Dénomination	PME UEMOA
Type	Fonds Commun de Placement à Risques
Promoteurs	La SGI CGF BOURSE et la SGO CGF GESTION
Valeur liquidative de démarrage	1 000 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont dématérialisées, au porteur, inscrites en compte auprès du Dépositaire, la SGI CGF Bourse
Dépositaire	CGF Bourse
Société de Gestion d'OPCVM	CGF Gestion
Commissaires aux comptes	**Titulaire** : FORVIS MAZARS SENEGAL représenté par Monsieur Hamadou TINI **Suppléant** : GRANT THORNTON représenté par Abdoulaye NDOYE
Orientations de placement	Le FCPR PME UEMOA consacrera au minimum 70 % de son actif à des petites et moyennes entreprises non admises aux négociations sur un marché réglementé. A cet effet, le Fonds cible des entreprises en phase d'expansion ou de structuration. Les secteurs prioritaires incluent l'agro-industrie, la santé, l'éducation, la fintech, les énergies renouvelables, la logistique, les services B2B, l'industrie manufacturière, l'immobilier et le tourisme. Le FCPR pourra aussi bénéficier des opportunités proposées par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et d'autres marchés réglementés autorisés par l'AMF-UMOA à hauteur de 30% au plus de son actif sous gestion. Le Fonds peut détenir au plus 20% de liquidité. Cette liquidité peut être détenue dans les établissements de crédit de l'Union, sans toutefois dépasser la limite de 5% de son actif net, auprès de la même banque. Le FCPR pourra également investir en instruments de capitaux propres ou de quasi-capitaux propres, en instruments de créance titrisés ou non, en parts d'autres OPCR, en instruments financiers à des fins de couverture, ainsi qu'en prêts, avec ou sans garanties, consentis à des entreprises du portefeuille dans la limite de 30 % du total des engagements souscrits, conformément à l'article 84 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.
Indicateur de référence	Le FCPR PME UEMOA ne dispose pas d'indicateur de référence. Son profil de risque et de rendement, classé au niveau 7 (le plus élevé de l'échelle), reflète principalement le risque des actions non cotées qui composent l'essentiel de son portefeuille.
Horizon de placement	Sept (7) ans minimum.

Durée de vie du Fonds	La durée de vie du Fonds est de huit (8) ans, prorogeable de deux (2) ans, soit dix (10) ans au maximum.
Valorisation	Semestriellement aux 30 juin et 31 décembre de chaque année. Lorsque la date de publication correspond à un jour férié, la publication est effectuée le premier jour ouvré suivant.
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	La souscription est réservée aux investisseurs qualifiés.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres doivent être transmis à CGF BOURSE sis au km 6, avenue Cheikh Anta DIOP BP 11516 ou à son bureau de représentation.
Modalités de souscription	La souscription au FCPR PME UEMOA est réservée aux investisseurs qualifiés, conformément à la réglementation applicable. Sous réserve que les conditions d'adhésion soient remplies, tout investisseur qualifié qui souhaite effectuer une souscription doit s'adresser à CGF BOURSE, sise au Km 6, Avenue Cheikh Anta DIOP, BP 11516 Dakar. Un bulletin de souscription accompagné du prospectus du FCPR PME UEMOA lui sera remis. Le montant minimum de souscription est fixé à 100 000 000 FCFA par investisseur. Le règlement du montant de la souscription est effectué intégralement soit en espèces, soit par chèque, soit par virement bancaire, conformément à la réglementation en vigueur. Les souscriptions de parts sont reçues par la SGI CGF BOURSE et peuvent être effectuées à tout moment, sans limitation de durée, sous réserve des dispositions du Règlement du Fonds. Compte tenu de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCPR, les souscriptions sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Lors de la constitution du Fonds, les parts sont émises à leur valeur liquidative d'origine de 1 000 000 FCFA par part. Toute souscription est subordonnée à la réception du bulletin de souscription dûment complété et signé ainsi que de l'ensemble des documents et informations requis au titre des obligations réglementaires applicables.
Modalités de rachat	La durée minimum de placement est de sept (07) ans. Les demandes de rachat sont reçues auprès de CGF BOURSE sis au km 6, avenue Cheikh Anta DIOP BP 11516, jusqu'au dernier jour de clôture de chaque trimestre et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de rachat sont centralisées à partir de deux (02) semaines avant la date de calcul de la valeur liquidative du FCPR jusqu'à la veille à 16h auprès du Dépositaire et traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée. Le prix du rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat ou droit de sortie. Les rachats sont réglés par le Dépositaire du FCPR à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre, dans un délai de trois (03) mois au plus suivant le jour de rachat. Aucun retrait des fonds n'est autorisé durant les quatre premières années suivant la souscription, sous peine d'une commission de rachat de 4,72 % TTC sur le montant du capital racheté par l'investisseur dans le FCPR et soumis à un transfert sur le marché secondaire.
Frais de gestion financière	2,95 % TTC l'an, taux maximum
Frais de fonctionnement	- **Commission de Dépositaire** : 0,15 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - **Frais de courtage** : 0,4 % TTC du montant de la transaction - **Commission de valorisation du DC/BR** : 0,03 % de la Valeur du portefeuille conservé

	- **Honoraires du Commissaire aux comptes** : 3 500 000 FCFA TTC/an - **Redevance annuelle de l'AMF-UMOA** : 1 000 000 FCFA/an - **Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA** : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - **Commission de surperformance** : Néant - **Commission de mouvement** : 0,5% TTC au maximum du montant de la transaction
Commission de souscription non acquise au FCPR	1,18 % TTC du montant souscrit
Commission de souscription acquise au FCPR	0 %
Commission de rachat non acquise au FCPR	2,36 % TTC au maximum du montant racheté, avant 4 ans 0, 00 % après 4 ans
Commission de rachat acquise au FCPR	2,36 % TTC au maximum du montant racheté, avant 4 ans 0, 00 % après 4 ans

Article 3

Le Prospectus du FCPR PME UEMOA est visé sous le numéro **FCPR/2026-02/P-01-2026**.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCPR PME UEMOA doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant enregistrement du FCPR PME UEMOA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 08 OCT. 2026

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président,

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Kossi TENOU